



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 16 JANVIER 2019

Date de convocation : 11 JANVIER 2019

Date d'affichage : 11 JANVIER 2019

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil DIX NEUF, le SEIZE JANVIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian, Adjoint, Mr RAYMOND Jacques, Mr GAUDUCHEAU Robert (arrivée à 19h06), Mme WACOGNE Anne, Mme BLANCHARD Marie-Jeanne, Mme FARDEAU Josette, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr BERTHAUD Dominique, Mr ACCAD Alexandre, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mme NORMAND Maryse, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mme JORE Stéphanie.

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine Mr PUAUD David.

Etait absent non représenté :

Assistait également : Frédéric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Affiché le : 21 JANVIER 2019

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ième} CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)
4. COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
5. COMMUNE – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2019
6. COMMUNE – VENTE DU VEHICULE ELECTRIQUE
7. COMMUNE – INDICE BRUT TERMINAL DU MAIRE – DES ADJOINTS – DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
8. COMMUNE – ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION 17
9. PORT – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2019

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2019

10. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19H00, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Geoffroy est le secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2018.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente

3 COMMUNE – SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ième} CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

DELIBERATION AJOURNEE ET REPORTEE LORS D'UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

4 COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Comme chaque année, la commune de Port des Barques signe une convention avec la SPA pour le ramassage des animaux errants.

Pour l'exercice 2019, la convention prévoit deux formules :

- Option 1 - Formule **avec déplacement** de la SPA pour venir sur place,
 - o Le coût s'élève à 0,455 € par habitant,
- Option 2 - Formule **sans déplacement** de la SPA (les employés communaux se déplacent à Saintes)
 - o Le coût s'élève à 0,415 € par habitant,

Pour information, le Conseil Municipal a retenu depuis plusieurs années l'option 1

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De retenir l'option 1 – Formule avec déplacement de la SPA pour venir sur place,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention,
- De prévoir les crédits au budget Commune – Fonctionnement.

POUR = 15

5 COMMUNE – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2019

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le budget 2019 devant être voté au cours du 1^{er} semestre 2019, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et mars afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- *de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*
- *relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,*
- *sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commune, à savoir :
 - o Opération 103 Bâtiments = 149 441,00 €
 - o Opération 104 Voirie = 12 770,00 €
 - o Opération 106 Equipements sportifs = 1 881,00 €
 - o Opération 107 Ecoles = 1 702,00 €
 - o Opération 108 Urbanisme = 2 950,00 €
 - o Opération 111 Aménagement front de mer = 5 250,00 €
 - o Opération 112 Cimetière = 880,00 €
 - o Opération 114 Divers Investissements = 33 062,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2019.

POUR = 13

ABSTENTION = 2 (LUCAS – DELATTRE)

ARRIVEE DE MR GAUDUCHEAU A 19H06

6 COMMUNE – VENTE DU VEHICULE ELECTRIQUE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

La Commune, propriétaire d'un véhicule électrique, souhaite le vendre au gestionnaire du Camping Municipal « La Garenne ».

Le prix de vente est fixé à 2 500 € TTC compte tenu de l'ancienneté des batteries.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de vendre le véhicule électrique,
- D'accepter le prix de vente de 2 500 € TTC,
- De sortir de l'actif du budget Commune le bien vendu.

POUR = 16

DEBATS

Mr Lucas souhaite savoir combien de véhicules électriques nous avons sur le budget Commune.

Mr Geoffroy précise qu'il y a deux véhicules électriques sur le budget Camping et 1 sur le budget Commune.

Mr Lucas demande si ce véhicule fait partie de l'inventaire contradictoire du Camping.

Mr Geoffroy lui répond par la négative. Avec cette vente, il y aura 3 véhicules électriques au Camping. Cependant le camping va nous rétrocéder, en contrepartie de cette vente, un véhicule électrique vétuste pour être utilisé uniquement dans l'enceinte du PRL.

Mr Lucas souhaite savoir si l'inventaire contradictoire a été fait.

Mme le Maire et Mr Geoffroy répondent par l'affirmative.

Mme Delattre souhaite savoir pourquoi nous vendons ce véhicule et récupérons un plus vétuste.

Mr Geoffroy explique que celui que nous allons récupérer suffit pour les besoins du PRL malgré sa faiblesse au niveau des batteries.

Mr Lucas pose la question de savoir si ces véhicules sont utilisables sur les routes.

Mme le Maire répond qu'effectivement nous ne pouvons pas circuler sur les routes et Mr Geoffroy conclut en expliquant que c'est pour cela que nous vendons le véhicule électrique au gestionnaire du Camping.

7 COMMUNE – INDICE BRUT TERMINAL DU MAIRE – DES ADJOINTS – DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu la délibération N°9 du 30 mars 2017 statuant sur le vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu la délibération N°4 du 11 décembre 2018 actualisant les indemnités de fonction des élus,

Vu que l'indice brut au 01 juillet 2010, Art L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales était fixé à 1015,

Vu le Décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 01 janvier 2017) faisant passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1015 à 1022, et de 1022 à 1027.

Sachant qu'une nouvelle modification de l'indice brut terminal de la fonction publique aura lieu en 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider que l'indice brut 1022 doit être supprimé et remplacé par l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1027.

POUR = 16

8 COMMUNE – ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION 17

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Les Centres de Gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les Centres de Gestion.

Depuis 2007, des conventions d'adhésion au service Retraites ont été signées entre le Centre de Gestion 17 et certaines collectivités souhaitant recourir aux prestations offertes par ce service, ce qui est notre cas.

Ces conventions sont arrivées à leur terme. Pour les collectivités souhaitant adhérer ou renouveler leur adhésion à ce service, dès le 01 janvier 2019, il convient de signer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans.

Les tarifs applicables sont fixés comme suit :

- Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion = 220 €,
- Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité = 340 €,
- Instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services, ...) = 100 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter d'adhérer au service de retraites du Centre de Gestion 17,
- D'accepter les tarifs ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Charente Maritime sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

POUR = 16

9 PORT – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2019

Mr Raymond présente ce qui suit :

Le budget 2019 devant être voté au cours du 1^{er} semestre 2019, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et mars afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Port, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commune, à savoir :
 - o 2031 Frais d'études = 2 500,00 €
 - o 2151 Installations complexes spécialisées = 3 750,00 €
 - o 2181 IGAAC = 4 152,00 €
 - o 2182 Matériel de transport = 500,00 €

- De reprendre les crédits au budget 2019.

POUR = 16

10 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Mme Fardeau présente ce qui suit :

L'engagement de service civique créé par la Loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relative au service civique,

Vu le budget Service Enfance Jeunesse,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 08 janvier 2019,

Considérant la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Considérant la nécessité de formaliser lesdites missions par une délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- De s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- D'autoriser Mme le Maire à déposer une demande d'agrément pour la mise en place d'un service civique au Service Enfance Jeunesse,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la Loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- De prévoir les crédits nécessaires sur le budget du Service Enfance Jeunesse.

POUR = 16

DEBATS

Mme le Maire explique que nous demandons cet agrément du fait qu'une personne souhaite faire son service civique au niveau du Service Enfance Jeunesse.

Mr Lucas souhaite connaître l'engagement de cette personne dans le service civique.

Mme le Maire répond que la personne va s'engager sur une durée déterminée à l'avance.

Mr Lucas souhaite connaître l'autorité de Mme le Maire face au travail de cette personne si cette dernière ne fait pas l'affaire.

Mme Le Maire sera vigilante sur l'activité de cette personne mais précise que pour le moment, ce n'est que la demande d'agrément.

Mr Accad, soucieux d'une bonne prise en charge des enfants, souhaite savoir si nous connaissons cette personne.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative. Elle complète par le fait que cette personne souhaite en faire son métier par la suite.

Mr Lucas demande si la personne a les compétences pour ce poste.

Mme le Maire lui répond que la personne aura un tuteur pour la former. Un service civique peut se réaliser dans différents domaines.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2019

11 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Gauducheau souhaite avoir des informations complémentaires sur l'application internet Maire et Citoyens.

Mme Le Maire explique de manière générale le fonctionnement cette application et précise qu'une réunion publique aura lieu prochainement.

Mr Lucas et Mme Delattre trouvent le prix de cette application un peu cher sachant que nous avons déjà un service communication.

Mme le Maire explique que c'est une solution participative instantanée qui permet de prévenir la population en cas d'alerte.

Mr Lucas précise que certains administrés n'ont pas obligatoirement internet. Il complète ces propos en expliquant qu'il existe des applications d'alerte téléphonique qui peuvent être gratuite.

Mr Accad explique que Orange Business envoie des SMS mais ce système est payant.

Mr Accad précise que cette application est intéressante car elle permet de prendre une photo en direct pour signifier un dysfonctionnement sur la Commune et l'envoyer directement auprès de Mme le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE
(Pouvoir de Mme Dumand-Gorichon)

Pierre GEOFFROY
(Pouvoir de Mme Joré)

DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE
LUCAS Patrick		
DELATTRE Martine		
BRUNET Christian		
FARDEAU Josette		POUVOIR DE MME NORMAND
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME FARDEAU
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne		
BLANCHARD Marie- Jeanne		
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD Alexandre		
JORE Stéphanie	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR GEOFFROY